



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Hepatitis C

Question orale n° 1228

### Texte de la question

M. Alain Danilet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le virus de l'hépatite C, qui touche en France plus de 500 000 personnes. Il s'agit d'une véritable épidémie qui s'est massivement propagée insidieusement de 1960 à 1990. Ce virus peut mettre des dizaines d'années avant de faire surface dans son aspect irréparable, à savoir la cirrhose ou le cancer du foie. De plus, les porteurs d'une hépatite chronique active sont des malades certainement peu ou pas contagieux mais dans l'impossibilité de vivre normalement ; ils deviennent incapables d'assumer des responsabilités professionnelles soutenues. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas opportun qu'une campagne d'information sur l'épidémie de l'hépatite C soit largement ouverte au public et, parallèlement, qu'une meilleure indemnisation et prise en charge par la sécurité sociale pour tous les maux et maladies découlant du virus C soit assurée.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Danilet a présenté une question n° 1228.

La parole est à M. Alain Danilet, pour exposer sa question.

M. Alain Danilet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le virus de l'hépatite C touche en France plus de 500 000 personnes. Il s'agit d'une véritable épidémie qui s'est massivement propagée insidieusement de 1960 à 1990. Ce virus peut mettre des dizaines d'années avant de faire surface dans son aspect irréparable, à savoir la cirrhose ou le cancer du foie. De plus, les porteurs d'une hépatite chronique active sont des malades certainement peu ou pas contagieux, mais dans l'impossibilité de vivre normalement ; ils deviennent incapables d'assumer des responsabilités professionnelles soutenues.

Ne serait-il pas opportun qu'une campagne d'information sur l'épidémie de l'hépatite C soit largement ouverte au public, et que, parallèlement, l'indemnisation et la prise en charge par la sécurité sociale pour tous les maux et maladies découlant du virus C soient améliorées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Comme vous le rappelez, monsieur le député, l'hépatite C concerne en France de 500 000 à 600 000 personnes, dont les trois quarts seraient porteuses du virus. Cette affection présente des caractéristiques préoccupantes dans la mesure où, d'une part, l'organisme ne se débarrasse pas facilement du virus qui provoque souvent une hépatite chronique, laquelle expose parfois à des complications graves et où, d'autre part, elle est cliniquement muette, comme vous l'avez indiqué, y compris pendant une longue partie de son évolution chronique, ce qui complique l'identification des personnes concernées.

Les pouvoirs publics se sont efforcés de prévenir sa dissémination, notamment par le dépistage en transfusion sanguine et par des recommandations concernant les procédures de soins, et de favoriser l'accès du maximum de patients au traitement par l'interféron.

Pour ce faire, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures favorisant l'information, la prise en charge et l'indemnisation.

D'abord, une information générale, par voie de presse, a été lancée au printemps de 1993, à la suite de la

circulaire du 26 mars 1993, afin d'inciter au dépistage les personnes transfusées ou hospitalisées dans les années antérieures, y compris avant 1980.

Les modes de transmission du virus de l'hépatite C sont imparfaitement connus. Schematiquement, on peut dire qu'un tiers des sujets infectés l'ont été par voie transfusionnelle; chez un autre tiers, on retrouve une pratique de toxicomanie intraveineuse; pour le derniers tiers, plus de la moitié des patients ont des antécédents de geste interventionnel diagnostique ou thérapeutique. Les autres modes de transmission - sexuelle, mère-enfant, et intra-familiale non sexuelle - jouent probablement un faible rôle mais cela a encore besoin d'être précisé. Des études complémentaires sont en cours.

Prelablement à la mise en place d'une nouvelle campagne d'information du public qui pourrait avoir un effet favorable sur le dépistage, la connaissance des facteurs de risque doit donc être approfondie de manière à avoir la communication la plus précise et la plus fiable possible.

Par ailleurs, l'information du corps médical a été privilégiée. Ainsi, la circulaire du 9 mai 1995, à destination des établissements de soins, a rappelé l'enjeu et les exigences dans ce domaine. De même, une lettre du 5 février 1996 du directeur général de la santé incitant au dépistage a été adressée à l'ensemble des médecins généralistes. Ceux-ci viennent, en outre, d'être destinataires d'une brochure scientifique faisant le point actuel de la question, brochure préparée à notre demande par l'association française pour l'étude du foie, qui regroupe tous les spécialistes français de l'hépatologie.

En ce qui concerne la prise en charge, permettez-moi de rappeler que les tests de dépistage sont désormais remboursés à 100 % depuis le décret du 27 mars 1993. Par ailleurs le décret du 4 novembre 1993, grâce à l'adoption d'un nouveau guide-bareme pour l'évaluation du handicap, permet de mieux prendre en compte les problèmes spécifiques aux malades d'hépatopathie chronique. Enfin, le décret du 26 septembre 1994 permet la prise en charge à 100 % du traitement des maladies chroniques et actives du foie, et non plus de la seule cirrhose au stade de décompensation.

Pour ce qui est de l'indemnisation des personnes contaminées par le virus de l'hépatite C à la suite de transfusions sanguines, l'examen des jurisprudences civile et administrative récentes montre que la plupart des préjudices subis à chaque stade de la maladie sont à présent susceptibles d'être indemnisés par les juridictions lorsque la transfusion peut être prouvée et que le lien de causalité entre transfusion et contamination peut être établi.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais soumettre à votre attention sur cette très importante question. Bien évidemment, l'hépatite C constitue un enjeu de santé publique majeur, mais en l'état de la connaissance et compte tenu de la complexité des modes opératoires, nous devons rester toujours vigilants, précis et résolus en la matière.

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse complète qui montre que l'Etat se préoccupe de l'intérêt des malades. Je transmettrai ce message aux nombreuses personnes contaminées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Danilet Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1228

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 1996, page 7912

**Réponse publiée le :** 11 décembre 1996, page 8169

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996